

République Française
COMMUNE DE HARSKIRCHEN
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

EXTRAITS DES DELIBERATIONS
SEANCE du 25 novembre 2025

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 10

Convocation et affichage : 14 novembre 2025

Réception contrôle de légalité le :

Publication le : - 2 DEC. 2025 - 2 DEC. 2025

Sous la Présidence de Monsieur Benoît BOYON, Maire

Etaient présents : Jean-Paul KIRCHER 1^{er} Adjoint, Bertrand NEHLIG 2^{ème} Adjoint, Lionel SEENE, Mireille FRANTZ, Nathalie WALTER, Michel WEIDMANN, Svenja BENDER, Anthony LANG et Betty MULLER.

Absents excusés :

Guillaume BACHER donne pouvoir à Lionel SEENE

Jean-Louis SCHWENDIMANN donne pouvoir à Michel WEIDMANN

Florence PETIT donne pouvoir à Jean-Paul KIRCHER

Nadia DUDT donne pouvoir à Svenja BENDER

Absent non excusé :

Benoît LIEB

Secrétaire de séance : M. KIRCHER Jean-Paul

38- 2025/3-3.3 Location d'un terrain communal Vasak/Funfrock

Le Conseil Municipal décide de louer le terrain, non cadastré, attenant à la maison 13 rue verte, d'une surface d'env. 122 m² à Madame Carine VASAK née FUNFROCK, domiciliée 9 rue Jeanne d'Arc à 67000 STRASBOURG. La location est effectuée à titre gratuit et la locataire devra effectuer l'entretien de cette parcelle. Le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation précaire relative à cette location à effet du 1^{er} janvier 2026.

39-2025/7-7.4 Tarifs port de plaisance 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de la redevance pour les bateaux « à l'année », pour l'année 2026, comme suit :

- Bateaux de moins de 15 ml : 80 € / ml / an
- Bateaux de plus de 15 ml : 90 € / ml / an

Tarifs des fluides : Pour les bateaux à l'année

- électricité 0,30 euros le kW,
- Eau 1,6 euros les 100 litres

Les tarifs appliqués pour l'eau et l'électricité (fluides) font l'objet d'une facturation complémentaire et le montant est révisable (prise en compte des variations de prix).

Délai de paiement : paiement annuel.

40-2025/7-7.4 Tarifs zone 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien des tarifs de 2025. Dès réfection de la salle polyvalente, une mise à jour des tarifs sera effectuée.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Location salle polyvalente :

- Habitant du village:

location avec utilisation de la cuisine : 150.00 € (2 jours ou WE)

location sans utilisation de la cuisine : 120.00 € (2 jours ou WE)

Location pour 1 jour avec utilisation de la cuisine : 75.00 €

Location pour 1 jour sans utilisation de la cuisine : 60.00 €

- caution 500.00€

- Association du village :

location gratuite - pas de caution- en cas de non nettoyage un forfait de 100 euros sera facturé.

- Habitant d'un autre village :

location avec utilisation de la cuisine : 200.00 € (2 jours ou WE)

location sans utilisation de la cuisine : 150.00 € (2 jours ou WE)

location pour 1 jour avec utilisation de la cuisine : 100.00 €

location pour 1 jour sans utilisation de la cuisine : 75.00 €

- caution 500.00€

- Frais de chauffage : un supplément de 70.00€ est demandé pour les frais de chauffage et ce du 30 Octobre au 31 Mars.

- Tarifs divers pour casse et perte :

Cuillère de table : 2,00 €

Fourchette : 2,00 €

Cuillère à café : 1,60 €

Couteau : 3,50 €

Assiette : 5,00 €

Verre : 2,00 €

Tous les prix s'entendent TTC

41-2025/7-7.10 Vente de poissons à l'AAPPMA

Suite au transfert de poissons à l'étang de la zone de loisirs de Harskirchen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix à 1707 euros. Ce montant sera facturé à l'AAPPMA de Harskirchen.

42-2025 - Personnel

42 A- 2025/4-4.1 Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 27,14/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les fonctions d'aide maternelle à l'école de Harskirchen.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-6 du Code Général de la Fonction Publique.

42 B 2025/4-4.2 Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 26,34/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les fonctions d'aide maternelle à l'école de Harskirchen.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-6 du Code Général de la Fonction Publique.

43- Subventions

43a-2025/7-7.5 Subvention façade Klein Denis

En référence à la délibération N°52 du 20 août 2020 concernant les modalités de versement des subventions pour la rénovation de l'habitat, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention :

- pour la mise en peinture de l'immeuble situé 3 rue des roses et appartenant à Monsieur et Madame KLEIN Denis pour un montant de 310 euros (62 m² à 5 euros avec plafonnement à 500 euros). Cette dépense sera imputée du compte 65748 et déduite de la ligne « subventions habitat ».

43b-2025/7-7.5 Subvention Ecole Sarre et Rose – cadeau de fin d'année

En référence à la demande de subvention du 18 novembre 2025 concernant le versement d'une subvention à l'école Sarre et Rose pour un cadeau de fin d'année aux élèves, le Maire propose au Conseil Municipal, après consultation des Maires du RPI, une participation de 2 euros par enfant issu de la commune de Harskirchen en y incluant les enfants domiciliés hors RPI dont le nombre sera réparti entre les communes membres.

Le montant versé à l'école sera de 84 euros correspondant à la prise en compte de 40 élèves (+2 hors village).

La dépense sera imputée du compte 65748 et déduite de la ligne «écoles-lycées-collèges »

44-2025 - Compte-rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données

44A-2025/2-2.3 Compte rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données-urbanisme

Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022.

- 2025-SEPT-004: non usage du droit de préemption urbain parcelle 161 Section AA – 76 rue de Fénétrange,
- 2025-OCT-001: non usage du droit de préemption urbain parcelle 31 Section AB – 6 rue du Muguet,
- 2025-OCT-002 : non usage du droit de préemption urbain parcelles 54 et 245 section AB- 14 rue des primevères
- 2025-OCT-003 : non usage du droit de préemption urbain parcelle 360/53 Section AB – 17A rue des roses,
- 2025-OCT-004: non usage du droit de préemption urbain parcelle 28 Section AD
- 2025-NOV-001 : non usage du droit de préemption urbain parcelles 254 et 256 section AC – 13 E rue de la fontaine
- 2025-NOV-002 : non usage du droit de préemption urbain parcelles 101 et 132 section AD 2 rue de Bissert

44B-2025/1-1.1 Compte rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données-travaux

- Réfection du sol de la salle polyvalente par l'entreprise Jung Carrelage pour un montant de 23 983 euros H.T.

Travaux en cours

Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux concernant la salle polyvalente avec l'installation de poteaux de renfort pour la stabilisation de la charpente, et la mise en place du bar. Suite à la réfection du sol de nouvelles armoires seront installées à l'arrière du comptoir, la fabrication est en cours. Il informe également que la modification des circuits électriques devra être effectuée l'année prochaine, la dépense sera inscrite au budget 2026, ainsi que celle concernant le transformateur.

Harskirchen, le 01 12 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

